

3, Rue Bayard – 59000 LILLE
(SIEGE)

9, Rue des Agaches – 62000 ARRAS
Téléphone : 03.20.53.76.06
Télécopie : 03.20.53.71.27
accueil@harmonium-experts.fr
www.harmonium-experts.fr

ACTUALITES DU FONDS DE SOLIDARITE – AUTOMNE 2020

ACTUALITES COVID-19 – 18 novembre 2020

Suite à la parution du décret du 3 novembre 2020, nous synthétisons ci-après **les conditions d'accès au dispositif du fonds de solidarité pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020.**

Qu'est-ce que le fonds de solidarité ?

Le fonds de solidarité est constitué de 2 aides qui peuvent se cumuler :

- Une subvention égale au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée sur la période et plafonnée à 10 000 euros : **Volet 1 présenté dans cette note.**
- Une subvention complémentaire de 2 000 à 10 000 euros pour les entreprises les plus en difficultés à solliciter auprès de votre Conseil Régional avant le 30 novembre 2020 : **Volet 2 non présenté dans cette note.**

A qui s'adresse le fonds de solidarité et ses variantes ?

Le fonds de solidarité s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques**, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), **ayant au plus 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires et de bénéfice.**

Il est décliné sous plusieurs formes afin de s'adapter aux mesures de fermetures décidées par le Gouvernement depuis le 25 septembre 2020. Plusieurs situations sont à distinguer :

- 1 Entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020
- 2 Entreprises situées en dehors des zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis ayant perdu 50% de leur CA en octobre 2020
- 3 Entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre 2020
- 4 Entreprises fermées administrativement ou ayant perdu 50% de leur CA en novembre 2020

Comment bénéficier des différents régimes d'aides ?

	OCTOBRE 2020			NOVEMBRE 2020
	1 Entreprises fermées administrativement en septembre et octobre 2020	2 Entreprises situées en dehors des Zones de couvre-feu appartenant aux secteurs 1 et 1 bis ayant perdu 50% de leur CA en octobre 2020	3 Entreprises situées dans les zones de couvre-feu ayant perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en octobre 2020	4 Entreprises fermées administrativement ou ayant perdu 50% de leur CA en novembre 2020
Secteurs éligibles	Entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 25 septembre 2020 et le 31 octobre 2020	Hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture, artistes-auteurs et entreprises travaillant étroitement avec ces secteurs (Secteurs S1 et S1 bis)	Toutes les entreprises quel que soit le secteur d'activité	Perte de CA 50% Ou entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public
Date de début d'activité	Avant le 31 août 2020 pour l'aide de septembre 2020 ou le 30 septembre 2020 pour l'aide d'octobre 2020	Avant le 30 septembre 2020	Avant le 30 septembre 2020	Avant le 30 septembre 2020
Effectif	L'effectif salarié doit être inférieur ou égal à 50 salariés			
Condition de perte de chiffres d'affaires	Perte de chiffre d'affaire au cours de la période d'interdiction d'accueil du public ¹ par rapport à la même période en 2019 ramené sur le nombre de jour d'interdiction (ou CA mensuel moyen si plus avantageux)	Perte de CA de 50% en octobre 2020 par rapport à octobre 2019 (ou CA mensuel moyen de 2019 si plus avantageux)	Perte de CA de 50% en octobre 2020 par rapport à octobre 2019 (CA mensuel moyen de 2019 si plus avantageux)	Perte de CA de 50% en novembre 2020 par rapport à novembre 2019 (ou CA mensuel moyen de 2019 si plus avantageux)
Montant	Dans la limite de 333€ par jour de fermeture	Si perte de CA < 70% alors 1 500€ maximum Si perte CA >70% alors 10 000€ maximum	Si S1 et S1 Bis : 10 000€ maximum Si hors secteur S1 et S1 bis: 1 500€ maximum	Si fermeture administrative alors 10 000€ maximum Si S1 et S1 Bis alors 10 000€ maximum Si hors secteur S1 et S1 bis alors 1 500€
Comment demander l'aide ?	Par voie dématérialisée, en se connectant à l'espace particuliers du site Impôts.gouv.fr (messagerie sécurisée pour accéder au formulaire)			
Quand demander l'aide ?	à partir du 4 novembre 2020	à partir du 20 novembre 2020		A partir de début décembre 2020

Annexe - listes des secteurs concernés par le Fonds de Solidarité

ACTUALITES COVID-19 – 18 novembre 2020

Secteur 1

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Téléphériques et remontées mécaniques • Hôtels et hébergement similaire • Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée • Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs • Restauration traditionnelle • Cafétérias et autres libres-services • Restauration de type rapide • Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise • Services des traiteurs • Débits de boissons • Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée • Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision • Distribution de films cinématographiques • Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication » ; • Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport • Activités des agences de voyage • Activités des voyagistes • Autres services de réservation et activités connexes • Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès • Agences de mannequins • Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) • Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs • Arts du spectacle vivant • Activités de soutien au spectacle vivant • Création artistique relevant des arts plastiques • Galeries d'art • Artistes auteurs • Gestion de salles de spectacles et production de spectacles • Gestion des musées | <ul style="list-style-type: none"> • Guides conférenciers • Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires • Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles • Gestion d'installations sportives • Activités de clubs de sports • Activité des centres de culture physique • Autres activités liées au sport • Activités des parcs d'attractions, parcs à thèmes, fêtes foraines • Autres activités récréatives et de loisirs • Exploitations de casinos • Entretien corporel • Trains et chemins de fer touristiques • Transport transmanche • Transport aérien de passagers • Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance • Transports routiers réguliers de voyageurs • Autres transports routiers de voyageurs • Transport maritime et côtier de passagers • Production de films et de programmes pour la télévision • Production de films institutionnels et publicitaires • Production de films pour le cinéma • Activités photographiques • Enseignement culturel • Traducteurs - interprètes • Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie • Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur • Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers • Fabrication de structures métalliques et de parties de structures • Régie publicitaire de médias • Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique |
|---|---|

Secteur 1 bis

- Culture de plantes à boissons
- Culture de la vigne
- Pêche en mer
- Pêche en eau douce
- Aquaculture en mer
- Aquaculture en eau douce
- Production de boissons alcooliques distillées
- Fabrication de vins effervescents
- Vinification
- Fabrication de cidre et de vins de fruits
- Production d'autres boissons fermentées non distillées
- Fabrication de bière
- Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
- Fabrication de malt
- Centrales d'achat alimentaires
- Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
- Commerce de gros de fruits et légumes
- Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros de fleurs et plans
- Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
- Commerce de gros de boissons
- Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
- Commerce de gros alimentaire spécialisé divers
- Commerce de gros de produits surgelés
- Commerce de gros alimentaire
- Commerce de gros non spécialisé
- Commerce de gros de textiles
- Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures
- Commerce de gros d'autres biens domestiques
- Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
- Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Stations-service
- Enregistrement sonore et édition musicale
- Editeurs de livres
- Services auxiliaires des transports aériens
- Services auxiliaires de transport par eau
- Boutique des galeries marchandes et des aéroports
- Magasins de souvenirs et de piété
- Autres métiers d'art
- Paris sportifs
- Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution
- Tourisme de savoir-faire
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- Fabrication de foie gras
- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail
- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Entreprises spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration